

PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE ARAMON

Séance du 01 février 2016

L'an deux mille quinze et le premier février à dix-huit heures trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal d'ARAMON sous la présidence de : M. Claude MARTINET, Président de la Communauté de Commune du Pont du Gard.

PRESENTS : Nathalie GOMEZ ; Pierre LAGUERRE ; Corinne PALOMARES ; Edouard PETIT ; Michel PRONESTI ; Laurent BOUCARUT ; Rémy CLENET ; Jean-Louis BERNE ; Benoît GARREC ; Elisabeth OSMONT ; André CROUZET ; Louis DONNET ; Martine LAGUERIE ; Thierry BOUDINAUD ; Christelle HINQUE ; Fabrice FOURNIER ; Rudy NAZY ; Madeleine GARNIER ; Alain GEYNET ; Claude MARTINET ; Thierry ASTIER ; Yannick NORMAND ; Carole GALINY ; Gérard PEDRO ; Sandrine PERIDIER ; Jean-Marie MOULIN ; Alain CARRIERE ; Murielle GARCIA-FAVAND ; Thierry PEREZ ; Davy DELON ; Laurent MILESI.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Bernard MAGGI donne procuration à Martine LAGUERIE ; Chantal GIRARD donne procuration à Rudy NAZY ; Marc ZAMMIT donne procuration à Elisabeth OSMONT.

ABSENTS ECXUSES : Muriel DHERBECOURT ; Marie BATENS ; Serge DALLE ; André SIMON ; Thierry CENATIEMPO ; Liliane OZENDA ; Myriam CALLET.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Nathalie GOMEZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Accueil par M. Michel PRONESTI.

Il remercie les élus du territoire de leur mobilisation pour la manifestation du 30/01/2016 contre la fermeture de la centrale EDF d'ARAMON.

Ouverture de la séance.

Lecture de l'ordre du jour par le Président.

Lecture des pouvoirs.

DE-2016-001 MODIFICATION DES STATUTS N°18 : MISE EN RESEAUX DES BIBLIOTHEQUES

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L.5211-6-1, L.5211-8, L.5211-9, L.5211-10 et R.5211-1-1,

Vu la loi n°2010-1563 du 16/12/2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi n°2012-281 du 29/02/2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'avis du Bureau,

Il est proposé de modifier les statuts afin de garantir leur mise à jour législative et réglementaire notamment pour les articles portant sur la compétence facultative « *mise en place d'une politique culturelle et sportive communautaire* » (art. 5).

Ancienne rédaction :

Diagnostic en vue de la mise en réseau des bibliothèques de la Communauté de Communes du Pont du Gard, notamment en liaison avec les politiques du Conseil Général et du Conseil Régional.

Nouvelle rédaction :

Diagnostic et mise en œuvre de la mise en réseau des bibliothèques de la Communauté de Communes du Pont du Gard, notamment en liaison avec les politiques du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **MODIFIE** les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard comme ci-dessus,
- **DECIDE** de notifier la présente délibération à chaque conseil municipal qui devra se prononcer sur ce projet d'extension de compétences dans un délai maximum de trois mois. A défaut, leur décision sera réputée favorable.

DE-2016-002 MODIFICATION DE(S) COMMISSION(S)

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de procéder au scrutin public aux nominations qui suivent

et

MODIFIE ainsi qu'il suit la commission suivante :

Sport

Retrait du membre suivant : Michel PRONESTI

Composition finale de la Commission :

Nathalie GOMEZ (Vice-Présidente) ; Myriam CALLET ; Alain CARRIERE André CROUZET ; Serge DALLE ; Madeleine GARNIER ; Jean-Marie MOULIN ; Gérard PEDRO ; André SIMON ; Benoit GARREC ; Edouard PETIT.

DE-2016-003 COMPENSATION DES PERTES DE RESSOURCES DE LA CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE (C.E.T)

Vu la loi 86-29 du 09 janvier 1986,

Vu la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Vu le décret n° 67-937 du 24 octobre 1967,

Vu le décret n° 80-1104 du 29 décembre 1980,

Vu le décret n° 86-422 du 12 mars 1986 modifié pris en application de l'article 5 de la loi 86-29 du 09 janvier 1986,

Vu le décret n° 2012-1534 du 28 décembre 2012 prévoyant le dispositif d'application de la compensation pour pertes de ressources de contribution économique territoriale (CET),

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 18 janvier 2016,

Considérant la fermeture de la Centrale thermique EDF située à ARAMON,

Considérant les délais (6 mois), anormalement court pour la fermeture d'un tel établissement en avril 2016 au lieu de 2023,

Considérant l'impact économique majeur que représente cette fermeture au niveau industriel, notamment sur l'activité des nombreux sous-traitants et prestataires,

Considérant enfin l'impact financier majeur sur les collectivités et par extension sur les services publics et la fiscalité des ménages,

Le Président rappelle à l'assemblée délibérante que dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle (TP), il a été substitué à cette taxe une contribution économique territoriale (CET).

Elle est elle-même constituée de deux composantes :

- la cotisation foncière des entreprises, CFE,
- et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, CVAE).

Compte-tenu de l'arrêt de l'établissement EDF sis à ARAMON, il s'avère que la Communauté de Communes du Pont du Gard respecte les deux conditions cumulatives précisées ci-après lui offrant le bénéfice d'une compensation pour perte de ressources fiscales.

Les conditions sont :

- Perte de base de CFE se traduisant par une diminution du produit de plus de 10 % par rapport à l'année précédente. Cette perte est calculée à partir du taux de CFE applicable avant la perte constatée. Elle prend en compte l'ensemble des bases de CFE exonérées sur décision de l'Etat (compensées) et de l'EPCI (non compensées) ;
- Perte de produit de CET (CVAE + CFE) supérieure à 2 % de l'ensemble des produits de fiscalité.

Cette compensation est dégressive sur une période allant de 3 ans à 5 ans.

Elle est versée sur 3 ans (90, 75, 50 %), sur 5 ans pour les communes situées dans les cantons où l'Etat anime une politique de conversion industrielle (90, 80, 60, 40, 20 %) dont la liste est fixée par décret.

Il s'agit d'une politique assez ancienne puisqu'elle remonte aux années 60, réactivée dans les années 80.

Elle a été précisée géographiquement en 1986 dans la foulée du décret de 1985 relatif aux modalités de répartition des ressources du Fonds National de péréquation de la taxe professionnelle, avec la fixation d'une première liste de 212 cantons répartis dans 14 départements, laquelle liste n'a été modifiée qu'une seule fois en 2004 pour introduire 46 cantons supplémentaires situés dans neuf départements (huit nouveaux départements et un département déjà dans la liste). Le Gard ne figure pas dans cette liste.

C'est pourquoi, afin de bénéficier, sur 5 ans au lieu de 3 ans, des mécanismes budgétaires de compensation des pertes de ressources de la Contribution Economique Territoriale (C.E.T), il convient de solliciter le Préfet du Gard pour qu'il puisse enclencher la procédure de mise en œuvre d'étalement de ce dispositif dans les conditions précitées.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AFFIRME** la nécessité de compensation de pertes de base par l'Etat et sollicite l'étalement du dispositif d'application de la compensation pour pertes de ressources de contribution économique territoriale (CET) sur 5 ans au lieu de 3 ans afin que soit prise en compte de façon juste et équitable la baisse importante de ses ressources ;
- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet du Gard afin de procéder à l'inscription du territoire intercommunal de la Communauté de Communes du Pont du Gard dans un canton où l'Etat anime une politique de conversion industrielle
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

Le Président précise qu'il s'agit d'un procédé ancien et qu'il convient de l'engager par prévention.

DE-2016-004 NOUVEAUX SEUILS MARCHES PUBLICS 2016

Vu les dispositions réglementaires relatives aux contrats de partenariat sur le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des Marchés Publics,

Le Président informe l'assemblée qu'il convient de modifier le règlement des Marchés A Procédures Adaptés conformément à la réglementation en vigueur,

Les seuils sont :

Seuils € HT en vigueur Du 01/01/2016 au 31/12/2017	Marché sans publicité ni mise en concurrence	Procédure adaptée (Mapa)	Procédures formalisées
Marché de travaux	X < 25.000	25.000 < X < 5 225 000	A partir de 5 225 000

Seuils € HT en vigueur Du 01/01/2016 au 31/12/2017	Marché sans publicité ni mise en concurrence	Procédure adaptée (Mapa)	Procédures formalisées
Marché de fourniture et de services pour les collectivités territoriales et les EPIC locaux	X < 25.000	25.000 <X < 209 000	A partir de 209 000

Le Pouvoir Adjudicateur veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin.

Les obligations de publicité sont :

Seuils € HT en vigueur au 01/01/2016 au 31/12/2017	Publicité obligatoire et adaptée (libre choix de l'acheteur)	BOAMP ou JAL + profil d'acheteur et si nécessaire journal spécialisée	BOAMP + JOUE + profil d'acheteur
Marché de travaux	25 000 <X < 90 000	90 000 <X < 5225 000	A partir de 5 225 000
Marché de fournitures et de services pour les collectivités territoriales et les Épic locaux	25 000 <X < 90 000	90 000 <X < 209 000	A partir de 209 000

Publicité non obligatoire en dessous de 25 000 € pour les travaux, fournitures et services.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **VALIDE** le règlement des Marchés à Procédure Adaptée,
- **AUTORISE** le Président à signer tout contrat dans le cadre de cette procédure et conformément à la réglementation en vigueur.

DE-2016-005 APPROBATION NOUVELLE TARIFICATION TAXE DE SEJOUR 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-21, L2333-26 à L2333-46, et R. 2333-43 à 58,

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 portant de finances 2015 et notamment son article 67,

Vu le décret n°2002-1549 du 24 décembre 2002,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu la délibération du 12 juillet 2004 instituant la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes du Pont du Gard ainsi que les modalités d'application,

Vu la réforme du classement des hébergements touristiques marchands résulte par la loi du 22 Juillet 2009 relative au développement et à la modernisation des services touristiques,

Vu le nouveau classement qui vise à moderniser et améliorer la qualité de l'offre française d'hébergement grâce à un classement plus exigeant, à redonner du sens aux étoiles et à permettre à la destination France d'être plus compétitive sur la scène internationale en créant une 5^{ème} étoile,

Vu la délibération du Conseil Général du Gard en date du 25/06/2014 instituant une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour communautaire.

Vu l'avis du Bureau,

Les nouveaux tarifs issus de la loi de finances 2016 sont les suivants :

Taxe de séjour 2016	Tarif plancher	Tarif Plafond
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65	4,00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65	3,00
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65	2,25
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50	1,50

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30	0,90
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,20	0,75
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20	0,75
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20	0,75
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20	0,55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	

Les limites de tarif mentionnées au tableau du troisième alinéa sont, à compter de l'année suivante, celles au titre de laquelle elles s'appliquent pour la première fois, revalorisées chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année.

Lorsque les limites tarifaires ainsi obtenues sont exprimées par des nombres avec plus d'un chiffre après la virgule, elles sont arrondies au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **FIXE et APPROUVE** le barème suivant pour l'année 2016 :

Catégorie	Taxe CCPG	Taxe 10% CG	Tarif 2016
Hôtels de tourisme 4/5 étoiles de luxe et 4/5 étoiles, Résidences de tourisme 4/5 étoiles, Meublés de tourisme 4/5 étoiles, Tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,15 €	0,11€	1,26€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3, Meublés hors classe - Meublés non classés, non labellisés, Tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,75 €	0,07€	0,82€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances de catégorie Grand Confort Tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,65 €	0,06€	0,71€
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances de catégorie confort, Tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,55 €	0,05€	0,60€
Hôtels de tourisme classés sans étoile Tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes (auberges de jeunesse)	0,40 €	0,04€	0,44€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 étoiles et 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55 €	0,05€	0,60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,02€	0,22€

- **DIT** que les déclarations de nuitées suivent un rythme mensuel, le versement du produit de la taxe par les hébergeurs restant fixé au trimestre à terme échu.

M. PETIT indique que la taxe de séjour est reversée à l'Office du Tourisme. Elle a permis, entre autres, la mise en place des ateliers numériques destinés aux professionnels du tourisme.

La politique touristique de l'Office du Tourisme se traduit notamment au travers de diverses actions et évènements culturels et sportifs.

Le Président évoque également la nécessité de créer des produits et services spécifiques à notre territoire à destination des touristes.

DE-2016-006 MARCHÉ RELATIF A LA LOCATION, L'ENLEVEMENT ET LE TRANSPORT DE BENNES POUR LES DECHETERIES DE MEYNES ET DE COMPS

Considérant les articles 28 et 74II du Codes des Marchés Publics,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard en vigueur,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 10/12/2015

Le Vice-président délégué à l'Environnement rappelle que la consultation passée pour le marché relatif à la location, l'enlèvement et le transport de bennes pour les déchèteries de MEYNES et COMPS a fait l'objet d'une procédure formalisée (appel d'offre ouvert).

Il informe l'assemblée de la proposition de la CAO :

- **Choix du prestataire** : ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON, 765 rue Henri Becquerel, 34000 MONTPELLIER
- **Prix de la prestation totale** : 209 167.68 € HT soit 230 084.45 € TTC
- **Durée du marché** : 3 ans

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les choix suivants
 - **Choix du prestataire** : ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON, 765 rue Henri Becquerel, 34000 MONTPELLIER
 - **Prix de la prestation totale** : 209 167.68 € HT soit 230 084.45 € TTC
 - **Durée du marché** : 3 ans
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents relatifs au marché relatif à la location pour l'enlèvement et le transport de bennes pour les déchèteries de MEYNES et COMPS,
- **PRECISE** que les financements sont inscrits aux budgets 2016 et suivants.

M. MILESI précise qu'une économie d'environ 20% est à noter par rapport au précédent marché.

DE-2016-007 APPROBATION BUDGET OFFICE DE TOURISME (EPIC)

Vu le code général des Collectivités Territoriales
Vu le Code du tourisme en son article R-133-15
Vu la délibération de l'Office de tourisme en date du 28/01/2016 portant approbation du Budget 2016,
Vu l'avis du Bureau,

Considérant qu'il convient de permettre le fonctionnement de l'office de tourisme intercommunal du Pont du Gard il est nécessaire de voter un Budget Primitif 2016.

BP Office de tourisme 2016	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	446 537	446 537
Investissement	62 686.20	62 686.20

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le budget primitif 2016 de l'office de Tourisme.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2016

M. PETIT précise qu'une refonte du site internet est prévue dans ce budget. Le site permettra également la vente en ligne.

L'action « Office du Tourisme en mobilité » est reconduite ; les touristes apprécient que l'Office du Tourisme aille à leur rencontre sur le terrain.

DE-2016-008 CREATIONS DE POSTES : FILIERES ADMINISTRATIVE- POLICE -TECHNIQUE ET MEDICO-SOCIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu l'avis du Bureau,

Le Vice-président délégué aux Ressources Humaines informe l'assemblée des différents besoins nécessaires au bon déroulement des services, notamment suite à l'avancement de grade et propose les créations des postes suivants :

Filière	Grade	Temps	Nombre de poste à créer
Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Complet	1
Police	Brigadier	Complet	1
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	Complet	4
Médico-sociale	Educateur principal de jeunes enfants	Complet	3
Médico-sociale	Puéricultrice hors classe	Complet	1

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les créations des postes comme énoncées ci-dessus,
- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité comme suit,
- **DIT** que les dispositions financières sont inscrites au budget.

FILIERE	GRADE	CAT	TPS TRAVAIL	POURVU	NON POURVU
ADMINISTRATIVE	DGS	A	35 h	1	
	attaché	A	35 h	2	1
	Attaché Principal	A	35 h	1	
TECHNIQUE	Ingénieur	A	35 h	1	1
	Ingénieur Principal	A	35 h	1	
MEDICO-SOCIALE	Puéricult. Cadre sup de santé	A	35 h	0	1
	Puéricult. Cadre de santé	A	35 h	1	
	Puéricult. Hors classe	A	35 h		1
	Puéricult. Classe supérieure	A	35 h	1	
ADMINISTRATIVE	Rédacteur principal 1°cl	B	35 h	1	1
	Rédacteur	B	35 h	3	
POLICE	Chef de Service Police principal 1°cl	B	35 H	1	
	Chef de Service Police principal 2°cl	B	35 h		1
TECHNIQUE	Technicien sup ppal	B	35 h		1
	technicien	B	35 h		1
MEDICO-SOCIALE	Infirmière territoriale cl normale	B	35 h		1
	Educatrice Jeunes Enfants	B	35 h	5	

	Educateur principal Jeunes Enfts	B	35 h	1	3
POLICE	Chef de police municipale	C	35 h		1
	Brigadier Chef Principal	C	35 h	3	
	Brigadier	C	35 h	1	2
	Gardien	C	35 h	4	1
ADMINISTRATIVE	Adjt Adm principal 2°cl	C	35 h	4	1
	Adjt Adm 1°cl	C	35 h	2	2
			18 h	1	
	Adjt Adm 2° cl	C	35 h	2	4
			18 h		1
TECHNIQUE	Agent de maîtrise	C	35 h	1	
	Adjt techn principal 2ème classe	C	35h	1	4
	Adjt techn 1°cl	C	35h	4	1
	Adjt techn 2° cl	C	35 h	43	12
		C	30 h	1	
		C	10 h	1	
		C	28 h	2	
		C	25 h		1
MEDICO-SOCIALE	Auxiliaire de puér.principal 2°cl	C	35 H	3	
	Auxiliaire de puériculture 1°cl	C	35 h	6	6
	agent social 2ème classe	C	35 h	1	
NON TITULAIRES	Directrice de crèche VERS	CDI	35 h	1	
	Auxiliaire de puériculture VERS	CDI	33 h	1	
	Agent d'entretien VERS	CDD	25 h	1	
	Auxiliaire de puériculture VERS	CDD	35 h	1	
	Aide maternelle Remoulins	CDD	35 h	1	
	Aide maternelle Remoulins	CDD	35 h	1	
	Aide maternelle Remoulins	CDD	35 h	1	
	Aide maternelle Montfrin	CDD	35 h	1	
	agent d'entretien Montfrin	CDD	20 h	1	
	Aide maternelle Aramon	CDD	35 h	1	
	Auxiliaire de puériculture comps	CDD	35 h	1	
	Directeur crèche ARAMON	CDI	35 h	1	
	EJE direct. Adjte Aramon	CDI	35 h	1	
	Auxiliaire de puériculture Aramon	CDI	35 h	1	
	Auxiliaire de puériculture Aramon	CDI	28 h	1	
	Aux. puér. ppale 1°cl Montfrin	CDI	35 h	1	
	Aide maternelle Aramon	CDI	35 h	1	
	Aide maternelle Aramon	CDI	35 h	1	
	Aide maternelle Aramon	CDI	35 h	1	
	Aide maternelle Aramon	CDI	35 h	1	
	Agent d'entretien Aramon	CDI	35 h	1	
	Relais Emploi Aramon	CDD	35 h	1	
	Animateur FISAC (attaché cat. A)	CDD	35 h	1	
	Technicien travaux	CDD	35 h	1	
	Chargé de mission ADAP et gestion des bâtiments	CDD	35 h	1	
	Agent administratif ST	CDD	35 h	1	
	Instructeur ADS	CDD	35 h	1	
	Instructeur ADS	CDD	35 h	1	
	Saisonniers OM	CDD	35 h	1	
	APPRENTIS	CDD	35 h	4	
	EMPLOI AVENIR	CDD	35 h	3	

	CAE	CDD	20 h	1	
		CDD	35 h	4	
Emplois vacants				140	48

DE-2016-009 CLASSEMENT COMMUNES TOURISTIQUES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-11, L. 134-3 ;

Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11/12/2014 classant l'office de tourisme intercommunal du Pont du Gard ;

Le Président informe l'assemblée que la compétence tourisme ayant été attribuée à la Communauté de Communes,

Il lui appartient de solliciter auprès du Préfet le classement des communes du territoire en communes touristiques.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** le président à solliciter la dénomination de groupement de communes touristiques selon la procédure simplifiée prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 susvisé pour le territoire de la Communauté de communes du Pont du Gard constituée des communes suivantes : Aramon, Argilliers, Castillon du Gard, Comps, Collias, Domazan, Estézargues, Fournes, Meynes, Montfrin, Pouzilhac, Remoulins, Saint Bonnet du Gard, Saint Hilaire d'Ozilhan, Théziers, Valliguières, Vers Pont du Gard.
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

DE-2016-010 CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL VIOSIOANC

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté des communes ;

Vu l'avis du Bureau ;

Le Vice-président délégué aux nouvelles technologies rappelle que la société Alliance effectue les contrôles des installations d'assainissement non collectif de notre territoire.

La Communauté de communes du Pont du Gard dispose d'un logiciel VisioANC permettant d'informatiser les rapports de diagnostic des installations d'ANC directement sur le logiciel.

Aussi, afin de faciliter les échanges de données, la société Alliance va informatiser les rapports de diagnostic des installations d'ANC directement sur le logiciel utilisé par la Communauté de communes. Cela évitera qu'à la fin de la mission, lors de la transmission des données, il y ait une incompatibilité entre les fichiers informatisés des diagnostics.

Pour cela, il convient de mettre à disposition de la société Alliance l'exploitation du logiciel par une convention de mise à disposition présentée en séance.

La Communauté de communes disposera alors de la totalité des informations rédigées par Alliance pour chaque diagnostic ainsi que les plans détaillés de chaque installation.

Pour information, la société Alliance prend à sa charge l'installation de la licence et la formation de leur technicien.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition du logiciel Visioanc à la société ALLIANCE ;

- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention.

DE-2016-011 CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE DU DEPARTEMENT POUR LE SERVICE DU TRANSPORT A LA DEMANDE DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES

Vu les statuts en vigueur de la Communauté des Communes,

Le Vice-président en charge de la commission Aménagement du territoire, Nouvelles Technologiques, rappelle à l'assemblée le principe du service de « Transport A la Demande » sur le territoire de la Communauté de Communes du Pont du Gard :

Un service de déplacements sur le territoire des 17 communes de la Communauté de Communes du Pont du Gard.

Sortant du territoire pour se rendre exclusivement vers :

- Services soins/santé Uzès
- Services soins/santé et pôle emploi Beaucaire et Bagnols sur Cèze
- Hôpitaux et cliniques d'Avignon, de Nîmes, de Bagnols sur Cèze et d'Uzès
- CPAM et CAF de Bagnols sur Cèze, Beaucaire et Uzès
- Le centre de chirurgie ambulatoire, de radiologie et laboratoire d'analyses médical Des Angles
- le Centre Médico-Social de Marguerites

Pour un public défini : les habitants de la Communauté de communes du Pont du Gard de plus de 70 ans ou en difficultés sociales (chômage, RSA...).

Il précise que ce service fait l'objet d'une délégation partielle de compétence Transport du Conseil Général du Gard.

A ce titre, il convient de signer une convention de délégation de compétence avec le Conseil Général du Gard pour une durée de 8 mois (du 1^{er} mai 2016 au 31 décembre 2016).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de compétence,
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention avec le Conseil Départemental du Gard.

A ce jour il n'y a aucune certitude sur le renouvellement de cette compétence au niveau du Conseil Départemental pour 2017. Selon la loi NOTRE, la compétence Transport devrait être transférée à la Région au 1^{er} janvier 2017.

DE-2016-012 AQUISITION DE TERRAINS POUR LA DECHETERIE PROFESSIONNELLE

Vu le code général des collectivités locales,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté des communes,

Vu l'avis de France Domaine du 7 décembre 2015, estimant la valeur vénale des terrains à 3€/m² hors droits

Le Vice-Président délégué à l'environnement et la gestion des déchets ménagers rappelle le projet de création d'une déchèterie professionnelle sur la commune de COMPS et précise qu'il convient de faire l'acquisition des 5 parcelles suivantes :

Parcelle	Propriétaire	Surface m ²	Prix hors droits
1163	M. Degerin	6 009,94	18 029.82 €
1164	Compagnie Nationale du Rhône	538,54	1 615.62 €
1165	M. Degerin	1 393,95	4 181.85 €
1166	Compagnie Nationale du Rhône	41,01	123.03 €
1168	Compagnie Nationale du Rhône	25,21	75.63 €

En considérant ce prix au mètre carré, le cout total est estimé à 24 025,95 € soit :

- 22 211,67 € pour M. Degerin
- 1 814,28 € pour la Compagnie Nationale du Rhône

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité
(2 abstentions MM ASTIER et PEDRO)

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles ci-dessus pour un coût estimé à 24 025,95€ HT (vingt-quatre mille vint cinq euros et quatre-vingt-dix centimes)
- **AUTORISE** M. le Président à signer le compromis et l'acte de vente ainsi que tout document afférent à cette affaire.

M. PEDRO rappelle l'avis défavorable du précédent Conseil Municipal de COMPS et interroge Mme OSMONT sur la position actuelle de la commune de COMPS.

Cette dernière rappelle les points sensibles (risques liés à la circulation, nuisances sonores, dépôts sauvages...) et précise qu'une révision du dossier a permis de donner un avis favorable à cette création de déchèterie professionnelle (absence de ce type de service sur la région, mise en place d'un rond-point).

M. MILESI souligne qu'il s'agit du seul projet de déchèterie professionnelle dans le cadre du plan départemental (8 projets prévus dans ce cadre) qui aboutit.

La maîtrise du foncier pour l'extension et un accès sécurisé sont ainsi assurés.

QUESTIONS DIVERSES :

➤ **SCHEMA DE MUTUALISATION**

La majorité des communes ont approuvé favorablement le schéma de mutualisation :

- Mise en place d'un service commun d'instruction des autorisations des droits de sol,
- Prévention et sécurité de jour,
- Conseil –maintenance et développement des systèmes informatiques et de téléphonie.

Le prochain comité de pilotage abordera une réflexion sur les futurs projets.

➤ **SDCI de la Communauté de Communes du Pont du Gard :**

M. QUAIREL présente l'étude réalisée par le cabinet Stratorial Finances.

Plusieurs scénarii sont développés :

- 1) Fusion avec la Communauté de Communes Pays d'Uzès
- 2) Fusion avec la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence
- 3) Fusion des 3 les Communautés de Communes
- 4) Eclatement

L'étude présente également une comparaison des produits fiscaux prévisionnels, des simulations de taux d'imposition, une synthèse sur la fiscalité des ménages.

Le Président rappelle la nécessité de prendre le temps de la réflexion compte tenu de l'ensemble de ces éléments et souligne la capacité de maintien du périmètre actuel.

M. PEDRO rappelle la volonté unanime de maintenir le statut quo.

Ce maintien devra se traduire par plusieurs actions notamment :

- Une réflexion sur la fiscalité à poursuivre durant les prochaines années,
- Une vigilance afin de ne pas affaiblir les ressources des communes déjà touchées par la baisse des dotations,
- Un travail de mutualisation par souci d'économiser les dépenses,
- Une attention particulière sur les frais de fonctionnement (la masse salariale notamment (avec maîtrise des recrutements et des remplacements),
- Le développement de la richesse fiscale,
- Une réduction des services existants sans pour autant pénaliser les administrés...

M. PRONESTI fait part de son avis contre la baisse des attributions de compensation et précise qu'il sera difficile de réduire les services tout en augmentant les impôts.

M. CLENET évoque les disparités fiscales entre les différentes communes (Taxe d'Habitation et Taxe Foncière).

M. QUAIREL précise qu'une DGF territorialisée (Dotation Globale de Fonctionnement) peut être mise en place afin de garantir la solidarité financière entre les communes. Il convient à l'assemblée d'en définir la répartition. Cependant cette solution financière exige beaucoup d'effort des communes pour équilibrer leurs budgets et les amortir.

L'avenir de l'intercommunalité devra se traduire par la mise en place de projets pérennes et de solidarité fiscale.

Les conseillers sont unanimes sur la nécessité de créer de l'activité et des richesses par le développement économique et touristique. La zone située sur Aramon devient une priorité dans le cadre de la revitalisation des productions industrielles.

M. GARREC évoque la situation complexe par rapport aux communes d'ARGILLIERS et de VERS PONT DU GARD. Ces 2 dernières souhaitent sortir du périmètre de la CCPG pour intégrer la CCPU. Le principe de continuité du territoire étant une obligation, COLLIAS risque de se voir obligée de quitter la CCPG malgré leur volonté d'y rester.

La loi NOTRE ne stipule pas la réduction des périmètres. Aussi il convient d'étudier les interprétations juridiques des textes portant sur les modalités de sortie d'une collectivité.

Le Président souligne la complexité du dossier. Il rappelle à l'assemblée la mise en place de réunion à destination des conseils municipaux portant sur le SDCl. Il indique également qu'un prochain rdv avec le nouveau Préfet est prévu fin février pour faire le point sur l'ensemble des sujets évoqués ce soir même.

Il rappelle que l'avenir de la CCPG nécessite des choix afin de trouver des compromis et qu'il est nécessaire de prendre le temps de la réflexion.

Il précise enfin qu'un conseil communautaire sera certainement convoqué en fonction du calendrier des réunions de la CDCI.



La séance est levée à 21h

le 08/02/2017

Le Secrétaire de séance
Nathalie GOMEZ

Le Président
Claude MARTINET